

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N°043/2025

Objet : Convention avec Eurodrop pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

La société Eurodrop, Adresse 37 avenue des chalets à CHOISY LE ROI (94600), représentée par Monsieur
AZANCOT Jean-Pierre, Président

DECIDE

Article 1 : La société Eurodrop est chargée d'assurer le spectacle pyrotechnique le lundi 14 juillet 2025, sur le stade de football.

Article 2 : Horaire de la prestation est de 23h15 à 0h30.

Article 3 : Monsieur AZANCOT Jean-Pierre fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation du spectacle. La mairie mettra à sa disposition le matériel demandé sur le contrat.

Article 4 : La mairie de Fleury-Mérogis fournira 7 repas pour Monsieur AZANCOT Jean-Pierre.

Article 5 : Le montant de la prestation s'élève à 11000€ TTC (onze mille Euros TTC)

Article 6 : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur AZANCOT Jean-Pierre feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 5 : Qu'un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 07/07/2025

CORZANI Olivier

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

